

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 1881.

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères, sur le Projet de Loi relatif à un crédit spécial pour l'établissement d'un Musée commercial.

(Voir le N^o 91, session 1880-1881 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Comte d'ASPREMONT LYNDEN, Président; le Baron PYCKE DE PETEGHEM, EVERAERTS, DE HAUSSY, le Comte DE RENESSE-BREIDBACH, le Baron T' KINT DE ROODENBEKE, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'Exposé des motifs du Projet de Loi destiné à fournir au Gouvernement les moyens d'installer définitivement le Musée commercial du Département des Affaires Étrangères, laisse peu de place à des considérations nouvelles.

Des nations de l'Europe songent à défendre leurs marchés intérieurs et relèvent leurs tarifs. Les débouchés sur lesquels on s'était le plus habitué à compter se resserrent ou menacent de se fermer complètement.

Sous la pression des événements, le commerce et l'industrie s'occupent avec plus de sollicitude que jamais des exportations lointaines.

Aussi l'annonce de la création d'un Musée destiné à centraliser les produits d'importation et d'exportation dont l'examen pouvait guider nos industriels et nos commerçants a-t-elle été accueillie dès l'abord avec une faveur marquée.

Répondant au désir formel des intéressés, M. le Ministre des Affaires étrangères a demandé, par amendement à son Budget de 1881, un crédit qui sera appliqué au paiement :

1 ^o Des frais du local	fr.	129,727 58
2 ^o Des frais d'appropriation et du local		112,000 "
3 ^o Des frais d'appropriation et d'acquisition du mobilier		70,000 "
4 ^o D'une indemnité à un employé et la rétribution pendant l'année 1881 des gens de service		4,210 "
	Total fr.	315,937 58

Votre Commission estime que l'établissement d'un Musée commercial et d'un bureau de renseignements ouvert à tous les intéressés belges a, dans les circonstances actuelles, un intérêt tout particulier et offre un élément incontestable de succès. C'est à l'unanimité qu'elle a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
Baron T'KINT DE ROODENBEKE.

Le Président,
Comte d'ASPREMONT LYNDEN.